

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-2839

présenté par

M. Charles de Courson et M. Clément

ARTICLE 41

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« le Premier ministre »,

les mots :

« leurs pairs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de réviser les modalités de nomination des personnalités qualifiées au sein de la nouvelle Cour d'appel financière.

Rien ne justifie une nomination par le Premier ministre, il est proposé une nomination par leurs pairs.